64B115

FIDECOMPTA
FIDUCIAIRE D'EXPERTISE COMPTABLE

Société Anonyme au Capital de 200.000 €

23 NOV. 2010

Siège social

16625

Parc du Banian
Montée de Saint Menet
13011 MARSEILLE

064 801 152 RCS MARSEILLE

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 28 JUIN 2010

Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 Décembre 2009

L'an Deux mille dix et le 28 Juin à 12 Heures,

les Actionnaires de la SOCIETE FIDECOMPTA, se sont réunis au siège social sur convocation faite par le Conseil d'Administration.

Il a été dressé une feuille de présence qui est émargée par tous les Actionnaires présents ou par les mandataires des Actionnaires représentés.

La société AIX AUDIT COMMISSARIAT, Commissaire aux Comptes régulièrement convoqué, était absente.

L'assemblée procède ensuite à la composition de son bureau.

Monsieur Stéphane BLANCARD préside la séance en qualité de Président du Conseil d'Administration.

Monsieur Raymond BLANCARD et Monsieur Claude PERONI les deux plus forts actionnaires présents et acceptants, sont appelés comme scrutateurs.

Monsieur Jacques VAYSSE-VIC est nommé Secrétaire.

Monsieur le Président communique la feuille de présence aux membres du bureau.

Ceux-ci, après l'avoir certifiée sincère et véritable, constatent que 7 actionnaires représentant 1.000 actions sur les 1.000 composant le capital social, sont présents ou régulièrement représentés.

L'assemblée, réunissant la totalité du capital social, est déclarée légalement constituée pour délibérer valablement.

Monsieur le Président précise que

- Les documents financiers (bilan, compte de résultats, annexe),
- L'inventaire,
- Le tableau des résultats financiers des cinq derniers exercices,
- Les rapports du Commissaire aux Comptes,
- Le rapport de gestion du Conseil d'Administration,
- et le texte des résolutions qui vont être proposées à l'assemblée,

ont été tenus à la disposition des Actionnaires pendant les quinze jours qui ont précédé l'assemblée.

Monsieur le Président dépose ensuite sur le bureau et met à la disposition des Actionnaires les documents ci-dessus indiqués ainsi que

- Les justificatifs concernant les lettres de convocation,
- La feuille de présence de l'assemblée,
- Les pouvoirs des Actionnaires représentés par des mandataires.

Monsieur le Président rappelle que les Actionnaires sont réunis en assemblée générale annuelle, afin de délibérer sur les questions portées à l'ordre du jour suivant, dont il donne lecture

♦ ***Ordre du jour :***

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration sur les opérations sociales de l'exercice clos le 31 Décembre 2009,

- Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes de cet exercice et rapport spécial,

- Approbation de ces rapports, bilan et comptes,

- Répartition et affectation des résultats,

- Quitus au Conseil d'Administration,

- Questions diverses.

Monsieur le Président donne ensuite lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration, rapport qui est demeuré annexé au présent procès-verbal.

Monsieur le Président lit ensuite le rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes de l'exercice écoulé puis son rapport spécial.

Monsieur le Président déclare ensuite la discussion ouverte.

Monsieur le Président ajoute que les membres du Conseil d'Administration sont à l'entière disposition des Actionnaires pour leur fournir les renseignements qu'ils désireraient obtenir

Après différentes observations et personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes, découlant de l'ordre du jour

♦ *PREMIERE RESOLUTION*

L'assemblée générale ordinaire annuelle des Actionnaires tenue le 28 Juin 2010,

après avoir entendu lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et des rapports du Commissaire aux Comptes,

approuve les comptes et le bilan de l'exercice clos le 31 Décembre 2009, tels qu'ils ont été présentés.

En conséquence, elle donne quitus entier et sans réserve, pour l'exercice considéré

- aux Administrateurs, pour leur gestion,

- au Commissaire aux Comptes, pour l'exécution de son mandat.

Cette RESOLUTION est adoptée à l'unanimité.

♦ *DEUXIEME RESOLUTION*

L'assemblée générale ordinaire annuelle approuve l'affectation des résultats proposée par le Conseil, à savoir

Bénéfice 2009	178 998,96 €
Report à nouveau	239,19 €
Résultat affectable	**179 238,15 €**
Dividendes 179,00 € par action	179 000,00 €
Report à nouveau	238,15 €
Résultat affecté	**179 238,15 €**

Le dividende affecté est mis en paiement au siège social dans les 9 mois de la clôture de l'exercice social après précompte par la société du montant de la CSG/CRDS due sur le montant distribué aux personnes physiques.

Conformément au 2ème al. de l'article 158-3 du Code général des impôts, le dividende distribué est éligible à l'abattement de 40 % compensant pour les personnes physiques fiscalement domiciliées en France, la suppression de l'avoir fiscal.

Ce dividende est également éligible, pour les personnes physiques fiscalement domiciliées en France, à la réfaction prévue au 2ème al. de l'article 158-3 du Code général des Impôts.

Si les dividendes perçus sont éligibles à cette réfaction, les personnes physiques fiscalement domiciliées en France ont la faculté d'opter pour l'assujettissement de ces revenus à un prélèvement forfaitaire libératoire de 18 %. Cette option doit être effectuée lors de chaque encaissement. Elle est irrévocable et ne peut être exercée a posteriori.

Nous vous rappelons qu'au cours des trois derniers exercices, nous avons distribué

Au titre du résultat	2006	64 € par action
	2007	113 € par action
	2008	243 € par action

Cette RESOLUTION est adoptée à l'unanimité.

♦ ***TROISIEME RESOLUTION***

L'assemblée générale ordinaire annuelle approuve les opérations faisant l'objet du rapport spécial du Commissaire aux Comptes.

Cette RESOLUTION est adoptée à l'unanimité.

♦ ***QUATRIEME RESOLUTION***

L'assemblée générale ordinaire annuelle prend acte de la décision du commissaire aux comptes titulaire de la société, le Cabinet AIX AUDIT COMMISSARIAT, de ne pas solliciter le renouvellement de son mandat qui arrive à son terme à compter de l'exercice clos le 31 décembre 2009.

En remplacement, l'assemblée générale ordinaire annuelle désigne en qualité de commissaire aux comptes titulaire de la société, le cabinet ESC2 – 298 avenue du Club Hippique – 13190 Aix-En-Provence, pour les six prochains exercices, à savoir de l'exercice 2010 à l'exercice 2015.

Cette RESOLUTION est adoptée à l'unanimité.

❖ **CINQUIEME RESOLUTION**

L'assemblée générale ordinaire annuelle décide de renouveler le mandat arrivé à son terme du commissaire aux comptes suppléant, Monsieur François DUVAL DE LAGUIERCE, pour une durée de six exercices qui prendra fin à l'assemblée générale ordinaire annuelle statuant sur les comptes de l'exercice 2015.

❖ **SIXIEME RESOLUTION**

L'assemblée générale ordinaire annuelle prend acte de la démission de Monsieur Jacques VAYSSE-VIC, de ses fonctions d'administrateur à compter du 30 juin 2010.

En remplacement, l'assemblée générale ordinaire annuelle désigne Monsieur Jacques SPINELLI – 30 rue Marie Louise – 13008 Marseille, en qualité d'administrateur de la société FIDECOMPTA, pour une durée de six exercices, qui prendra fin à l'assemblée générale ordinaire annuelle statuant sur les comptes de l'exercice 2015.

Cette RESOLUTION est adoptée à l'unanimité.

❖ **SEPTIEME RESOLUTION**

L'assemblée générale ordinaire annuelle donne tout pouvoir aux porteurs d'extrait de ces copies du procès-verbal constatant les délibérations à l'effet d'accomplir tous dépôts et publications y afférant.

Cette RESOLUTION est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et aucune nouvelle observation n'étant présentée, Monsieur le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par les membres du bureau, après lecture.

Ont signé :

Le Président :
. Mr Stéphane BLANCARD

Les Scrutateurs :
. Mr Raymond BLANCARD

. Mr Claude PERONI

Le Secrétaire :
. Mr Jacques VAYSSE-VIC